



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

NOT-RID-20004

05.02.2020

Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification du dépositaire

Rectificatif à l'édition applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 du RID
(annexe à l'appendice C à la Convention)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Quelques erreurs manifestes ont été constatées dans les versions française, allemande et anglaise de l'édition applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 du RID (annexe à l'appendice C à la Convention). Elles ont été portées à la connaissance du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Vienne, 25-28 novembre 2019) avec le document OTIF/RID/CE/GTP/2019/6 (voir rapport OTIF/RID/CE/GTP/2019-A, paragraphe 14). Les corrections sont regroupées dans l'annexe à la présente et publiées sur le site Internet de l'OTIF sous Activités > Marchandises dangereuses > Notifications.

Toutes les corrections sont prises en compte dans l'édition en ligne du RID 2019.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

**RECTIFICATIF N° 2
À LA VERSION 2019 DU RID****PARTIE 2****Chapitre 2.2**

2.2.61.3 Dans la liste des rubriques collectives, sous le code de classification « T3 », modifier le nom du No ONU 3281 comme suit :

« MÉTAUX-CARBONYLES, LIQUIDES, N.S.A. ».

Dans la liste des rubriques collectives, sous le code de classification « T3 », modifier le nom du No ONU 3466 comme suit :

« MÉTAUX-CARBONYLES, SOLIDES, N.S.A. ».

Chapitre 2.3

2.3.3.2 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 3**Chapitre 3.2**

Tableau A Dans le titre de la colonne (10), supprimer :

« de transport ».

UN 0018 Dans la colonne (18), insérer :

« CW1 CW28 ».

**UN 0462-
UN 0472** Dans la colonne (2), insérer une virgule après « EXPLOSIFS » (onze fois).

UN 0508 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

UN 1601 Dans la colonne (2), ajouter un point après « N.S.A » (trois fois).

UN 3346 Dans la colonne (2), insérer une virgule après « TOXIQUE » (deux fois).

UN 3347 Dans la colonne (2), insérer une virgule après « INFLAMMABLE » (trois fois).

UN 3363 Dans la colonne (20), supprimer :

« 90 ».

UN 3466 Dans la colonne (2), supprimer la virgule à la fin (trois fois).

UN 3484 Dans la colonne (2), supprimer la virgule après « INFLAMMABLE ».

- Tableau B** Pour les numéros ONU 0462 à 0472, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), remplacer « OBJETS EXPLOSIFS N.S.A. » par :
- « OBJETS EXPLOSIFS, N.S.A. » (onze fois).
- Pour le numéro ONU 1601, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), ajouter un point après « N.S.A ».
- Pour le numéro ONU 1699, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), supprimer la virgule après « DIPHÉNYLCHLORARSINE ».
- Pour le numéro ONU 3450, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), supprimer la virgule après « DIPHÉNYLCHLORARSINE ».
- Pour le numéro ONU 3484, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), supprimer la virgule après « INFLAMMABLE ».
- Pour le numéro ONU 3487, dans la première colonne (Dénomination/description des marchandises), supprimer la virgule après « CORROSIF » (deux fois).
- [Les corrections aux « FLUORURE DE NITRO-3 CHLORO-4 BENZYLIDYNE » et « CHLORURE DE PICRYLE HUMIDIFIÉ avec au moins 10% (masse) d'eau » dans la version anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 3.3

- DS 392** À l'alinéa a), dans le tableau, pour « Règlement ONU No 134 », à la fin du texte dans la deuxième colonne, ajouter :
- « (HFCV) ».
- DS 633** Dans la première phrase, remplacer « devraient » par :
- « doivent ».
- DS 670** [La correction à l'alinéa b) ii) dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 4

Chapitre 4.1

- 4.1.1.21.6** Dans le tableau 4.1.1.21.6, pour le No ONU 1790, dans la colonne (2b), remplacer « d'acide fluorhydrique » par :
- « de fluorure d'hydrogène ».
- [La correction au No ONU 1835 dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 4.1.4.1**
- P 502** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- P 504** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 4.3

4.3.3.2.5 [Les corrections dans la version anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

4.3.4.1.3 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 5

Chapitre 5.1

5.1.5.1.3 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 6

Chapitre 6.7

6.7.3.1 [La correction à la définition de « *Citerne mobile* » dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
